

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES FINANCES

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-202011
25-DSGLC20_07538-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Depuis quelques années, la ville a été confrontée à un environnement financier instable et particulièrement contraint : baisse de la dotation globale de fonctionnement, intégration progressive à l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine, réformes de la fiscalité locale.

La stratégie budgétaire et financière de la ville poursuit donc deux objectifs principaux :

- Intensifier la transformation positive de la ville par des investissements structurants et de qualité, la mise en valeur de notre patrimoine et l'animation de la ville autour d'évènements fédérateurs. Une recherche active de recettes et de partenariats pour ne pas faire peser la charge aux Clichois.
- Développer un service public de qualité sans augmenter la pression fiscale, en recherchant des marges de manœuvres financières par l'optimisation de ses ressources (maîtrise de la masse salariale, renégociation des contrats, gestion active du patrimoine et réduction de sa facture énergétique, etc.).

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), précisé par le décret du 23 juin 2016, a introduit de nouvelles obligations en matière de transparence financière applicables aux collectivités territoriales.

Le DOB fait ainsi état :

- Des orientations budgétaires envisagées par la collectivité ;
- Des engagements pluriannuels et du programme d'investissement ;
- De la structure et de l'évolution des dépenses ;
- De l'état de la dette.

Les dispositions de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 précisent la façon dont sont présentées l'évolution des dépenses de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport alimentant le débat doit aussi être complété d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Au-delà de ce formalisme juridique, le DOB est un temps fort de démocratie locale car il vise à informer et éclairer l'assemblée délibérante.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. Elle fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le présent rapport d'orientation budgétaire est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et sera mis en ligne sur le site Internet de la ville dans les mêmes délais. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Depuis le budget 2017, la municipalité propose de voter le budget de l'année avant le 31 décembre pour gagner en clarté, respecter plus encore le principe d'annuité budgétaire et permettre aux Clichois de prendre connaissance des engagements de la collectivité au plus tôt.

Le projet de budget 2021 sera donc présenté à l'assemblée délibérante en décembre 2020.

I. Le contexte général du vote du budget	4
1. Une situation économique marquée par le contexte sanitaire	4
• <i>Un Produit Intérieur Brut (PIB) se contractant significativement</i>	4
• <i>Une croissance mondiale fortement entravée</i>	4
• <i>Un taux d'inflation 2020 s'inscrivant dans une dynamique négative</i>	4
• <i>Des taux d'intérêts négatifs résultant des politiques monétaires</i>	5
• <i>Un taux de chômage national dégradé</i>	6
2. Un projet de loi de finances pour 2021 témoignant d'une sécurisation provisoire des recettes des collectivités territoriales	6
• <i>Un accroissement de la part de l'Etat dans l'équilibre fiscal du bloc communal et un impact réduit de la crise sur la fiscalité directe</i>	6
• <i>Le financement de la métropole du Grand Paris toujours en suspens</i>	9
II. Les orientations budgétaires de la ville	11
1. Les recettes de fonctionnement	11
• <i>Les recettes fiscales (chapitre 73)</i>	11
• <i>Les dotations (chapitre 74)</i>	13
• <i>Les produits du domaine et des services (chapitres 70 et 75)</i>	13
• <i>En synthèse :</i>	14
2. Les dépenses de fonctionnement.....	15
2.1. Les dépenses de fonctionnement courant.....	15
• <i>Charges à caractère général (achats, services, fluides – chap.011)</i>	15
• <i>Autres charges de gestion courante (chap.65)</i>	15
• <i>La péréquation (chapitre 014)</i>	17
2.2. Les charges de personnel	18
• <i>La photographie des effectifs</i>	18
• <i>La durée de travail</i>	20
• <i>La masse salariale (chapitre 012)</i>	21
• <i>En synthèse :</i>	24
3. L'autofinancement.....	25
4. L'endettement.....	27
• <i>Un désendettement contenu</i>	27
• <i>La structure de la dette</i>	27
• <i>Les ratios d'endettement</i>	28
5. Le programme pluriannuel d'investissements.....	29
• <i>Un objectif : soutenir un niveau d'investissement équivalent au précédent mandat</i>	29
• <i>La recherche de co-financements indispensable à la bonne réalisation des projets</i>	32
III. Budget annexe stationnement	33

I. Le contexte général du vote du budget

1. Une situation économique marquée par le contexte sanitaire

- **Un Produit Intérieur Brut (PIB) se contractant significativement**

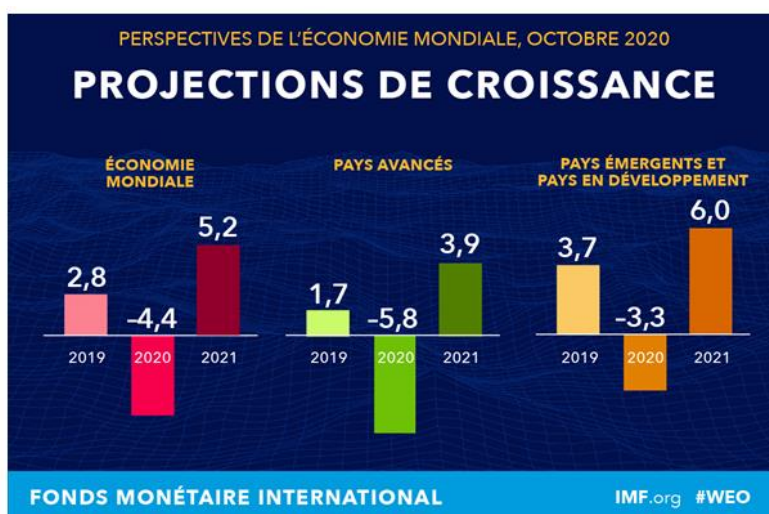
Selon le Projet de Loi de finances Initial pour 2021 (PLF), déposé le 28 septembre 2020, le PIB français devrait connaître, en 2020, une contraction de 10 à 11%. L'INSEE, dans sa note de conjoncture du 6 octobre 2020, note toutefois que, malgré des hypothèses incertaines, compte tenu du rebond de l'économie Française au 3^e trimestre, cette diminution pourrait être limitée à environ - 9 %. Toutefois, du fait du reconfinement décidé par le président de la République le 28 octobre 2020, ces scénarios sont soumis à d'importantes variations, amplifiées par les craintes d'une sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union Européenne (effets récessifs estimés à 4%).

L'hypothèse de croissance pour 2021 se situe à ce jour aux alentours de 7% (OFCE et INSEE).

- **Une croissance mondiale fortement entravée**

L'année 2019 avait été caractérisée par un recul de la dynamique de la croissance mondiale à 2,8%, et des anticipations au début 2020 qui étaient elles-mêmes assez peu optimistes (3,9%), en raison notamment des signes de ralentissement de l'économie chinoise, des tensions commerciales avec les Etats-Unis et d'une perte de puissance de l'économie allemande.

De la même façon que pour le taux de croissance national, la crise du Covid a largement impacté ces hypothèses, dans les proportions ci-dessous (source FMI), en raison d'une chute de l'activité industrielle, d'une chute des transactions et d'une contraction des investissements.



- **Un taux d'inflation 2020 s'inscrivant dans une dynamique négative**

Après l'exercice 2018 exceptionnel, qui avait vu une progression de l'inflation enregistrée à 1,8% (alors qu'elle était, pour rappel, de 0% en 2016 et de 0,2 % en 2017), l'inflation 2019 a été relativement moindre et légèrement inférieure aux prévisions (1,1% contre 1,3%).

Du fait, là encore, de l'impact de la crise sanitaire, les prévisions pour 2020 et 2021 sont très peu optimistes, malgré des efforts de relance, à respectivement 0,3% et 0,8%, témoignant de l'atonie des transactions, d'un moindre investissement, de la constitution d'une épargne forcée

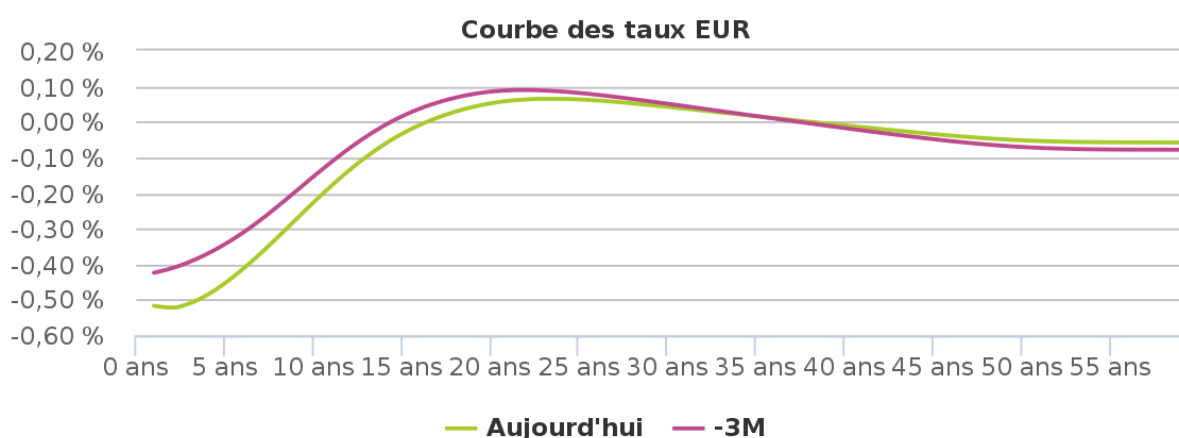
significative diminuant le niveau du crédit et du report de certains projets structurels, du fait notamment des perspectives de baisse des prix de l'immobilier.

- **Des taux d'intérêts négatifs résultant des politiques monétaires**

Après plusieurs années de *quantitative easing*¹ ininterrompu, les institutions centrales avaient envisagé un resserrement des conditions de financement des banques, afin de parer au phénomène des taux négatifs et à l'endettement continu. Toutefois, pour soutenir les Etats et les banques dans le cadre de la crise sanitaire, un plan d'urgence dit « PEPP » de 1 350 Md€, constitué à la mi-mars, a permis un financement à moindre coût des obligations dans le cadre des mesures d'aide à l'économie.

La traduction directe de ce plan de financement est l'atonie des taux, tant sur le marché bancaire que sur le marché obligataire.

Selon le cabinet Finance Active, les indices Euribor devraient demeurer proches de 0 à horizon 20 ans et l'OCDE prévoit, quant à elle, des taux courts qui s'élèvent pour la France à -0,4 %.



© Finance Active

Courbe des taux à a date du 16/11/2020

Les obligations assimilables du trésor (OAT) à 10 ans poursuivent la tendance baissière engagée en 2019, avec pour la première fois, en juin 2019, un passage en taux négatif, à -0,02%. La remontée attendue en 2020 n'a pas eu lieu avec la crise du Covid, passant même, au 22/10/2020 à près de - 0,3%.

	22/10/2020	26/10/2020
1 an	-0,6250	-0,6230
2 ans	-0,6950	-0,6890
5 ans	-0,6500	-0,6470
10 ans	-0,2860	-0,2920

Il apparait en ce sens probable que la trajectoire d'endettement de l'Etat, dont l'état d'endettement se situera à fin 2020 aux alentours de 120% du PIB, se poursuivra pour assurer la pérennité de l'activité économique et le financement des différentes administrations publiques.

¹ L' « assouplissement quantitatif » est un instrument particulier de politique monétaire par lequel une banque centrale achète massivement des actifs aux banques. Les banques commerciales sont ainsi incitées à prêter aux entreprises et aux particuliers ; une intervention sur le coût du crédit permet d'agir ainsi sur l'inflation et la croissance.

- **Un taux de chômage national dégradé**

Après une baisse de 0,4% du chômage en 2019 (de 8,5% à 8,1% soit environ 5M de chômeurs), l'année 2020 semblait engager une dynamique positive en début d'année. En fin d'année, il devrait se situer aux alentours de 9,4% et atteindre les 10% n'est, selon l'INSEE, pas exclu, avec un « pic » potentiel à 11,5% à la mi-2021. A titre d'information, en 2018, l'indemnisation du chômage pesait pour 40 Mds€ dans les dépenses publiques de l'Etat.

Tableau 1 : Synthèse des projections France

	2019	2020	2021	2022
Croissance du PIB réel	1,5	-8,7	7,4	3,0
Projection de juin pour le PIB réel	1,3	-10,3	6,9	3,9
IPCH	1,3	0,5	0,6	1,0
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,7	0,6	0,8
Taux de chômage (BIT, France entière, en % de la population active, moyenne annuelle)	8,4	9,1	11,1	9,7
Variation nette de l'emploi total (en milliers, glissement au T4 de l'année)	350	-825	125	600

Source : Insee en 2019 et projections Banque de France pour 2020-2022.

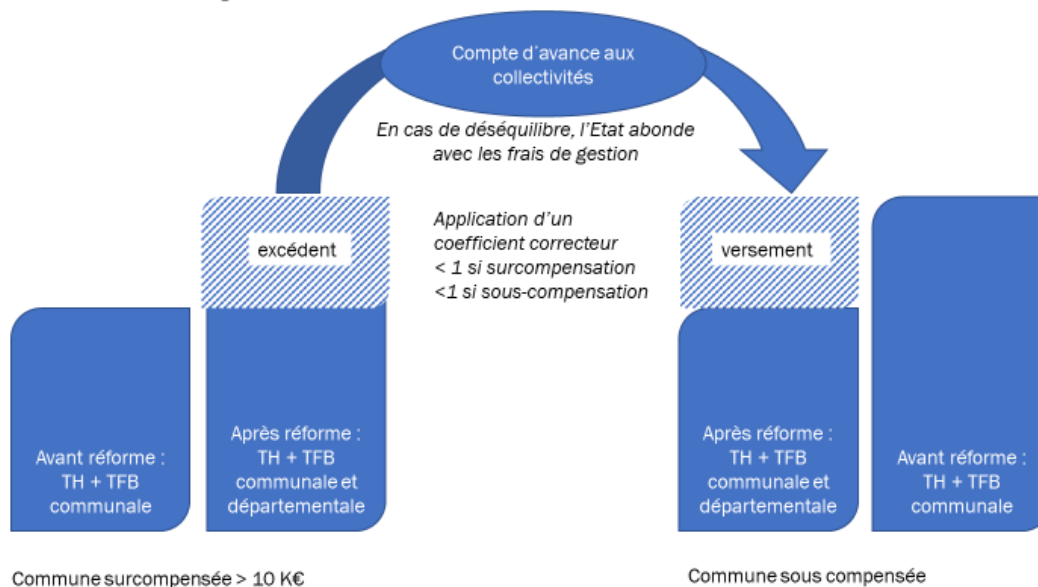
2. Un projet de loi de finances pour 2021 témoignant d'une sécurisation provisoire des recettes des collectivités territoriales

- **Un accroissement de la part de l'Etat dans l'équilibre fiscal du bloc communal et un impact réduit de la crise sur la fiscalité directe**

- Sur la **fiscalité locale**, la réforme de la TH est achevée et les baisses de recettes apparaissent maîtrisées ou stabilisées :

Le Projet de loi de finances 2020 avait consacré la disparition de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. La neutralité pour le bloc communal est assurée selon le schéma suivant :

Mécanisme correcteur garantissant la neutralité de la réforme de la fiscalité locale



Sur l'évolution de la fiscalité locale, le rapport Cazeneuve relatif à l'impact de la crise de la COVID-19 sur les finances locales a été remis le 29 juillet 2020 au Premier Ministre. Les hypothèses retenues par le rapport conduisent à une estimation d'une perte, en juillet 2020, de -7,3 Md€ de recettes pour les collectivités sur l'année 2020 par rapport à l'année 2019. Plus précisément, le rapport Cazeneuve chiffre la perte des recettes fiscales en 2020 à -5,2 Md€ (soit 3,6% des 145,38 Md€ de recettes fiscales perçues au titre de l'année 2019).

Les recettes tarifaires diminueraient également par rapport à leur prévision dans le budget 2020 (-2,3 Md€, soit -22%).

Ces pertes de recettes et coûts supplémentaires sont en partie compensés par le dynamisme et la croissance des impôts ménages, des IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) et de la TASCOC (Taxe sur les surfaces commerciales) (+ 2,4 Md€ au global, soit une augmentation de + 4% par rapport aux recettes perçues au titre de l'année 2019) et par des économies qui devraient être réalisées sur les dépenses de fonctionnement réalisées (+1,4 Md€).

En outre, le rapport souligne le caractère temporaire de cette baisse de recettes. En effet, dès l'année 2021, toutes les recettes fiscales des collectivités devraient connaître un rebond, à l'exception de la CVAE, de la taxe d'aménagement et de la CFE, qui ne représentent que 18% de l'assiette totale des recettes fiscales. Ce rebond devrait s'amplifier en 2022.

Les droits de mutation à titre onéreux apparaissent comme les plus sensibles à la baisse de l'activité, aux environs de 10%, ainsi que la taxe de séjour (- 17,2%).

Les communes et EPCI bénéficient d'une compensation dynamique et territorialisée de l'allègement de la CFE et de la TFPB sur les établissements industriels, à hauteur de 3,3 Md€, l'Etat s'engageant à compenser la réduction de moitié des impôts fonciers (CFE et TFPB) des établissements industriels (-1,75 Md€ de TFPB et -1,54 Md€ de CFE) par un prélèvement sur ses recettes.

- En ce qui concerne les **dotations**, les différentes mesures confirment un soutien de l'Etat qui reste mesuré :

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est en diminution marginale (- 89 M€), notamment pour tenir compte de transferts de compétences (dites mesures de périmètres), en particulier dans la gestion du RSA, ainsi que de la dynamique de croissance des Prélèvements sur les Recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales. Cette dynamique est constituée, notamment, par la création d'un PSR de compensation des pertes de recettes fiscales subies par le bloc communal en raison de la crise sanitaire et économique, créé dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2020 adoptée le 30 juillet 2020 (+ 250 M€), ainsi que d'un abondement du soutien de l'Etat à l'investissement local de + 100 M€, traduction de l'ouverture d'1 Md€ en autorisation d'engagement. Les « variables d'ajustement » viennent, comme chaque année, limiter la progression de la DGF.

Dans cette enveloppe DGF, le bloc communal, bénéficiaire pour l'année 2019 pour 180 M€ de majoration pour les dotations de péréquation, répartis à égale proportion entre la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)², est à nouveau soutenu sur 2021, le Gouvernement proposant d'augmenter une nouvelle fois le poids de la péréquation

² Après des progressions de 180M€ entre 2018 et 2019, 200M€ entre 2017 et 2018 et 360M€ entre 2016 et 2017

dans la DGF afin de rendre celle-ci plus équitable et d'assurer une meilleure adéquation entre la situation actuelle des collectivités et leurs attributions.

L'augmentation proposée s'élève à + 220M€ : les dotations de péréquation des communes sont une nouvelle fois majorées de + 180 M€ (la DSU et la DSR augmentent chacune de + 90 M€), de même que la dotation d'intercommunalité (+ 30 M€).

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) baissera pour l'année 2020 de 1,51 % (environ 45 M€), soit une stabilisation eu égard à son volume.

Dotations de péréquations (en M€)	Montant 2020 (LFI 2020)	Progression proposée dans le PLF 2021	Montant 2021 (PLF 2021)	Evolution 2020-2021
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 381	90	2 471	3,8%
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 692	90	1 782	5,3%
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-	794	0,0%
Dotation d'intercommunalité	1 593	-	1 593	0,0%
Dotation de péréquation départements	1 513	10	1 523	0,7%
Dotation d'intercommunalité	1 562	31	1 593	0,0%
Total péréquation	9 535	190	9 756	2,3%

Le Fonds de Compensation de la TVA a été évalué à 6 M€ en LFI 2020. Dans le PLF pour 2021, le FCTVA est évalué à 6,546 Md€ (+ 546 M€ par rapport à la LFI 2020), soit environ 69% des concours d'investissement versés par l'État aux collectivités territoriales

Les fonds de solidarité et de péréquation :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale à l'échelle d'un ensemble intercommunal. Cette solidarité au sein du bloc communal monte progressivement en puissance : elle s'élevait à 360 M€ en 2013 et atteint 1 Md€ depuis 2016. En PLF 2021, le Gouvernement propose de maintenir les ressources de ce fonds à hauteur de 1 Md€ afin de pérenniser le montant du fonds au niveau atteint en 2016. Cette stabilité permet de donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources.

La loi de finances pour 2012 a procédé à une refonte du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), afin de concentrer les ressources de ce fonds sur les communes franciliennes les plus en difficulté. La loi fixe également un objectif annuel de ressources au fonds : il était de 230M€ en 2013 et est fixé à 350 M€ en 2020. Le Gouvernement propose de maintenir ce montant en 2021.

Dès lors, le cadre de ces prélèvements devrait demeurer le même au niveau national.

- **Le financement de la métropole du Grand Paris toujours en suspens**

Pour mémoire, la métropole du Grand Paris (MGP) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) à statut particulier. Les établissements publics territoriaux (EPT) sont quant à eux des EPCI soumis, sauf exceptions, au régime juridique applicable aux syndicats de communes.

Le schéma financier issu de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait différents flux entre les trois échelons de collectivités (MGP, EPCI et commune) dont certains devaient disparaître :

- En 2019, la dotation de compensation de 2015 des anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne devait plus être garantie aux EPT - cette dotation d'intercommunalité minorant la dotation d'équilibre versée par l'EPT à la MGP ;
- En 2021, la cotisation foncière des entreprises, seule ressource fiscale dont dispose aujourd'hui les EPT, devait revenir à la MGP.

L'application de la première mesure a été reportée par amendement au projet de loi de finances pour 2019. Un nouvel amendement avait été présenté au projet de loi de finances pour 2020 afin de :

- Proroger pour l'année 2020 le versement à l'avantage des EPT de la dotation d'intercommunalité ;
- Suspendre le versement de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) au bénéfice des EPT.

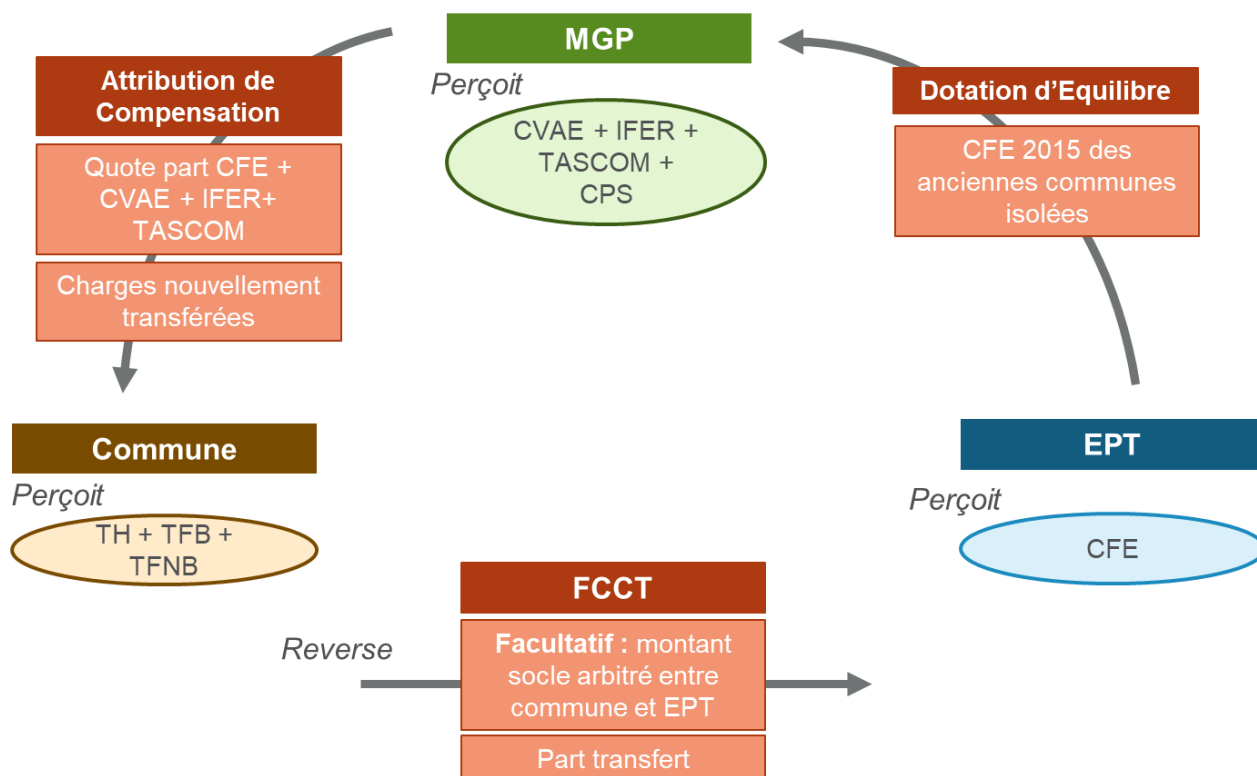
Ce principe de neutralité doit aujourd'hui être reconduit dans le cadre du PLF2021, dans l'attente de l'annonce d'une réforme institutionnelle concernant la Gouvernance du Grand Paris, et ce afin de préserver les équilibres financiers des communes. Des amendements au projet de loi sont en cours de dépôt à la rédaction du présent rapport.

Ce schéma n'est toutefois pas pérenne. La MGP supporte en effet la baisse de la dotation de compensation depuis 2016 (puisque les montants 2015 de la compensation de la suppression de la part salaire de l'ex-taxe professionnelle sont garantis aux EPT via le fonds de compensation des charges territoriales - FCCT - et aux anciennes communes « isolées » dans leur attribution de compensation). La nouvelle baisse de dotation de compensation en 2021 prévue par le projet de loi de finances, viendra encore amputer les marges de manœuvre financières du budget métropolitain dans un contexte de forte contraction de ses propres ressources fiscales.

Une modification des équilibres financiers EPT-MGP aurait pour conséquence *in fine* de modifier le budget de la Ville de Clichy :

- soit par la réduction de l'attribution de compensation - 39,7 M€ (hors rôles fiscaux supplémentaires) perçus auprès de la MGP ;
- soit par l'augmentation du FCCT versé à l'EPT pour compenser la suppression de la dotation d'intercommunalité dans le calcul de la dotation d'équilibre (le FCCT socle étant évalué à 80 K€ / an).

Les flux financiers avec la Métropole et l'EPT peuvent être résumés comme suit :



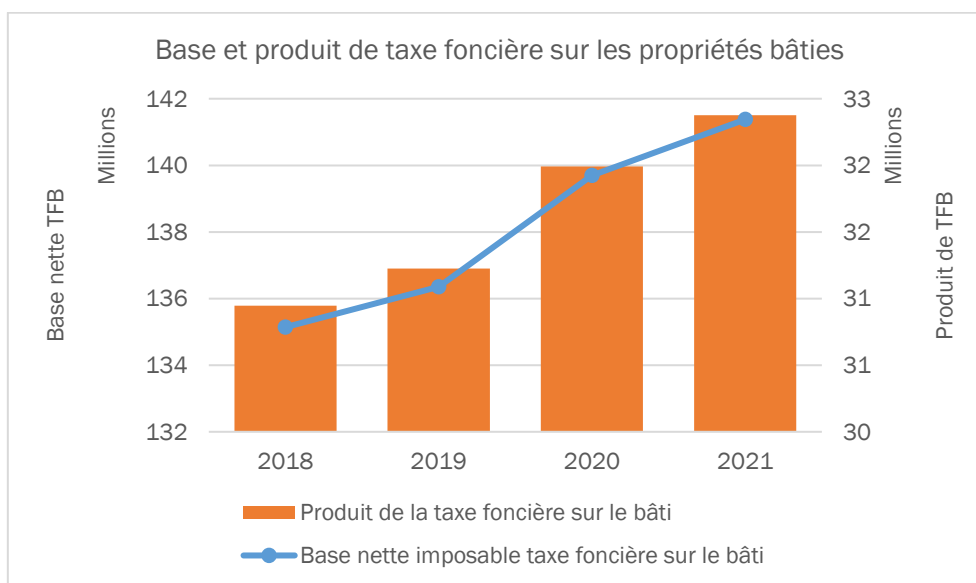
II. Les orientations budgétaires de la ville

1. Les recettes de fonctionnement

• Les recettes fiscales (chapitre 73)

- a) L'attribution de compensation de la MGP s'élève à 40,5 M€. Ce montant est figé en l'absence de perspective d'évolutions du mode de financement de la Métropole.
- b) Le produit de la fiscalité directe s'élève à 54,4 M€, la taxe d'habitation non dégrèvée par la première réforme (80% des ménages concernés) étant progressivement remplacée par le produit de la taxe foncière perçue sur le territoire communal au profit du Département, ainsi que d'une compensation lorsque la TFB départementale est inférieure au produit de la TH.

La dynamique des bases étant préservée dans le mécanisme de compensation prévu, le produit estimé est anticipé avec une hausse moyenne de 1,2 % par an, ce qui correspond à la revalorisation des bases (augmentation de la valeur du parc), soit une hausse du produit des deux taxes de 500 à 600 K€ / an.



- c) La fiscalité indirecte regroupe quant à elle des taxes et redevances variées :

La taxe de balayage qui est désormais une redevance depuis la loi de finances pour 2019. Ce changement sémantique implique que la gestion de la taxe incombe désormais à la Ville, laquelle supporte intégralement le risque de recouvrement. Le produit a ainsi été réévalué à 3 M€ ;

Les droits de mutation à titre onéreux sont évalués à 3,5 M€, là où la moyenne 2017-2019 s'est établie à 3,8 M€, cette hypothèse tient compte du dynamisme d'aménagement de la ville – le montant encaissé sur les 3 premiers trimestres de 2020 s'est établi à 2,6 M€ ;

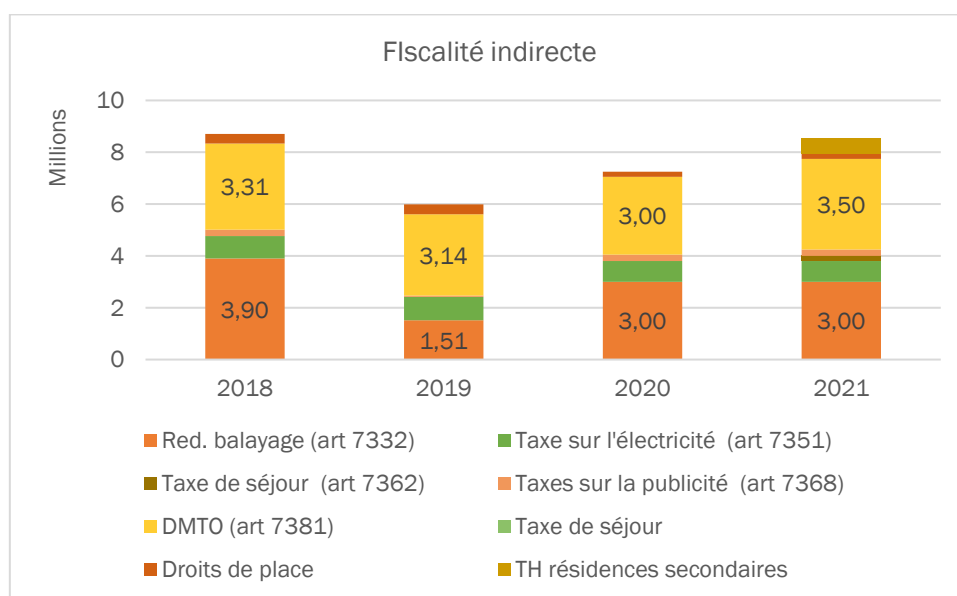
La taxe sur la consommation finale d'électricité, collectée par le SIPPAREC, provisionnée à un montant prudent de 0,8 M€ ;

La mise en œuvre à compter de 2021 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 0,6 M€ ;

La taxe sur la publicité et les enseignes, avec un maintien à 0,25 M€ compte-tenu que les mesures d'exonération des plus petites enseignes sont compensées par la majorité sur les dispositifs publicitaires ;

La réintégration des recettes des budgets annexes Office du Tourisme et Halles et marchés, avec :

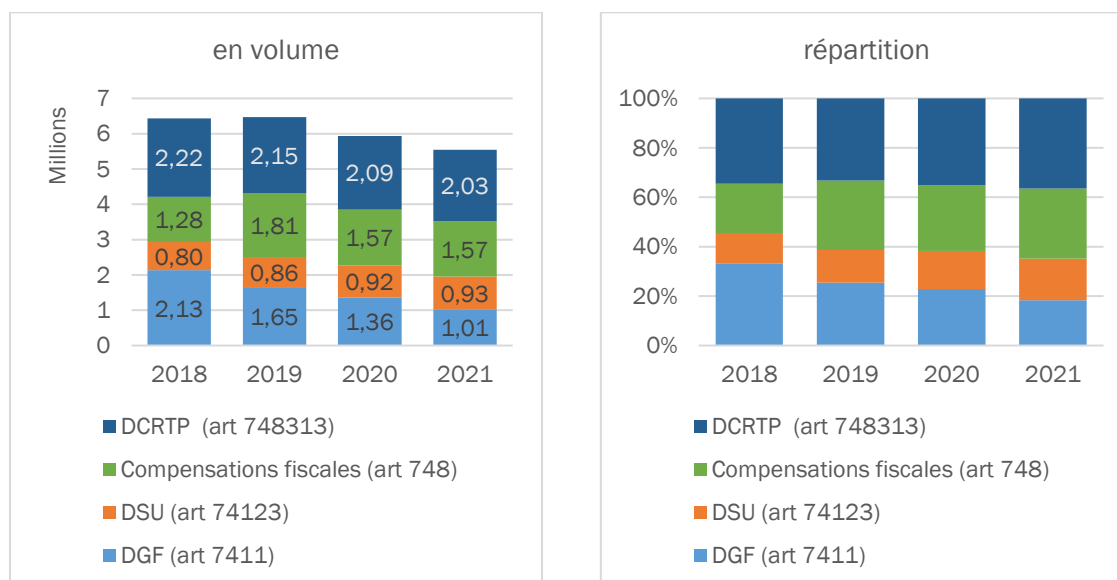
- La taxe de séjour, dont évaluation qui tient compte de la crise sanitaire, soit 0,2 M€ en 2021 ;
- Les droits de place des halles et marchés, là aussi avec une prévision qui tient compte de la diminution du nombre des emplacements occupés, soit 0,2 M€ en 2021



- **Les dotations (chapitre 74)**

Les dotations versées par l'Etat – y.c. la compensation des exonérations fiscales, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), etc. – sont anticipées à nouveau en baisse compte-tenu des dispositions de la loi de finances pour 2021. Comme amorcé en 2019, la dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité urbaine sont désormais minoritaires et ce sont les compensations fiscales qui occupent désormais une place prépondérante dans les concours de l'Etat.

Dotations et compensations versées par l'Etat :



Ne figurent pas dans les graphiques ci-dessus les aides exceptionnelles versées par l'Etat pour soutenir les collectivités face à la crise sanitaire : le mécanisme de compensation des recettes fiscales et domaniales institué en loi de finances rectificative 2020-3 pourrait permettre à la ville de percevoir entre 1,2 et 1,5 M€ Un premier versement est attendu en fin d'exercice, un second sur 2021. Par ailleurs, la ville a sollicité la prise en charge d'une partie des achats de masques commandés en avril et mai 2020, l'aide attendue étant de 111 K€.

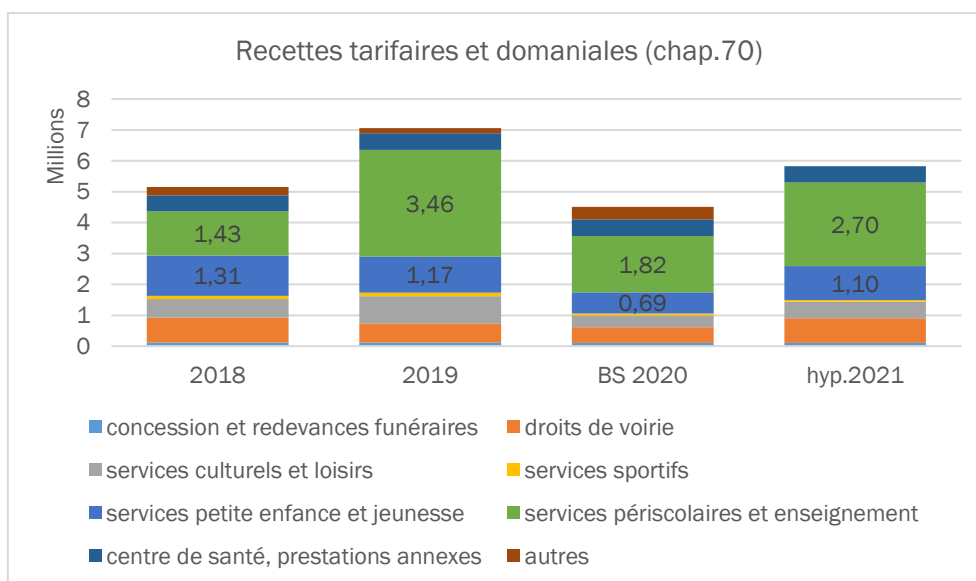
Les autres co-financements proviennent de la CAF et du Département des Hauts-de-Seine, avec un montant anticipé stable à 4,2 M€.

Là aussi, ces co-financeurs ont poursuivi leur soutien aux collectivités pendant la crise sanitaire, la CAF ayant maintenu ses aides alors que les structures d'accueil des enfants (crèches et centres de loisirs) étaient fermées. Le Département a en outre accordé une aide exceptionnelle de 616 K€.

- **Les produits du domaine et des services (chapitres 70 et 75)**

Ces recettes sont les plus affectées par la crise sanitaire puisqu'elles ont représenté un total de 10,2 M€ en 2019 et sont évaluée pour 2020 à 8,1 M€, compte-tenu de la reprise de l'excédent du budget annexe stationnement 2019 au budget principal 2020 pour 1,9 M€.

A compter de 2021, la dissolution des budgets annexes Halles et Marchés ainsi que l'Office du tourisme et le financement des nouveaux parkings par le budget annexe Stationnement, imposent de revoir le volume de ces chapitres à 6,8 M€ en 2022-2023.



- **En synthèse :**

Hors éléments exceptionnels telles que cessions, reprises de provisions, contentieux favorables à la ville ou encore apurement de rattachements, la Ville peut donc compter sur un volant de recettes de 125,8 M€ en 2020, lequel accuserait un reflux en 2021 compte-tenu des modifications de périmètre avec les budgets annexes (-0,5 %) avant de retrouver une dynamique très faible de 0,3 % qui s'explique par la prépondérance de recettes figées (compensations fiscales et reversements de la MGP).

2. Les dépenses de fonctionnement

2.1. Les dépenses de fonctionnement courant

- **Charges à caractère général (achats, services, fluides – chap.011)**

A l'issue des transferts de compétence à l'EPT et l'expiration des conventions de gestion des services au 1^{er} janvier 2018, le volume global de ce chapitre s'est établi en 2019 à 26,7 M€, compte-tenu d'un volume conséquent de rattachements pour plus de 5 M€.

La crise sanitaire ayant eu des effets contrastés avec des achats importants pour mettre en place les protocoles sanitaires d'une part et l'annulation d'un certain nombre d'évènement d'autres part, laissent anticiper une dépense à hauteur de 26,6 M€ à fin 2020.

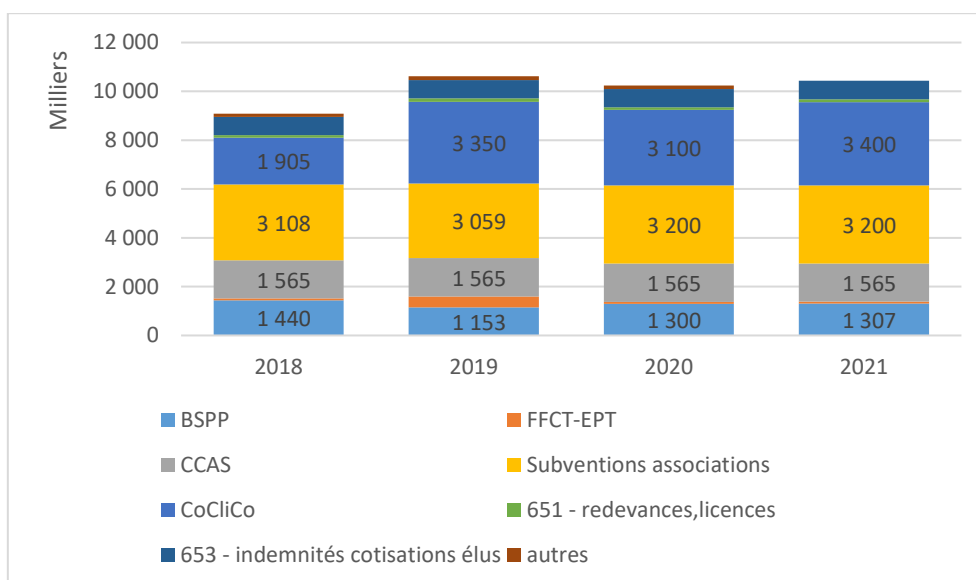
La prospective a été établie sur une base de 29 M€ en 2021, soit un niveau équivalent au budget voté en 2020, compte-tenu de la réintégration des budgets annexes puis une croissance de 1 % par an, afin de tenir compte de la livraison des nouveaux équipements (groupe scolaire Boisseau, grande médiathèque, équipement sportif et culturel de Bac d'Asnières, réouverture de la crèche rue Antonini et création d'un troisième relais d'assistante maternelle, nouveaux équipements sportifs).

- **Autres charges de gestion courante (chap.65)**

Par souci de lisibilité, il n'est question ici que des dépenses prévues au chapitre 65 de la norme budgétaire et comptable M14, d'autres dépenses venant intégrer ce chapitre en M57.

Il s'agit pour l'essentiel des subventions et contributions obligatoires au SIVU CoCliCo et à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, pour un volume de 8 M€ environ, avec un recul en 2020 compte-tenu de la suspension du service de restauration au printemps. Les subventions versées aux associations comme celle versée pour le fonctionnement du CCAS sont sanctuarisées.

Les autres dépenses de ce chapitre relèvent pour partie des redevances versées pour les logiciels, les spectacles, etc. à hauteur de 0,13 M€ et les indemnités des élus pour 0,75 M€.



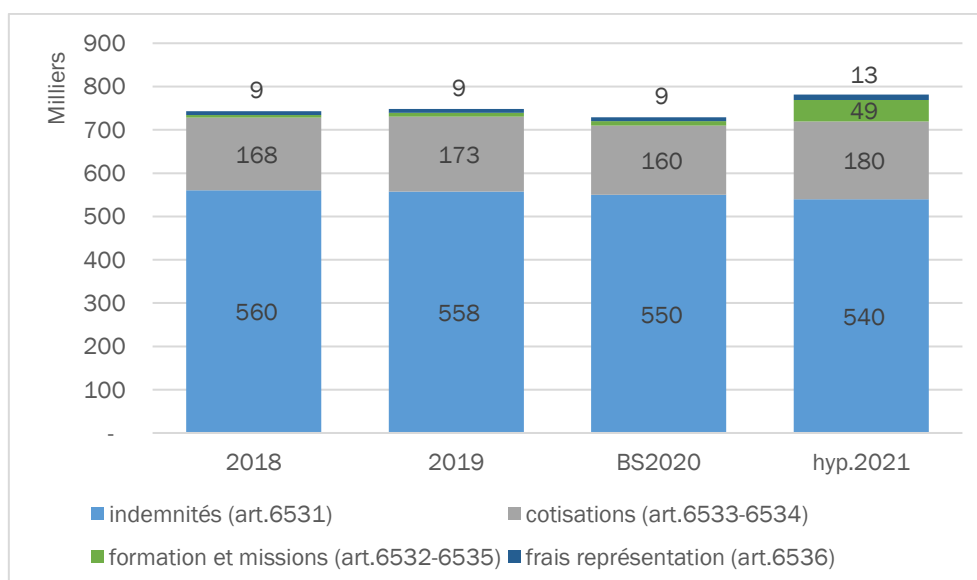
- Les indemnités versées aux élus

Un nouvel article a été inséré dans le code général des collectivités territoriales (L2123-24-1-1) par la loi de finances pour 2020 :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

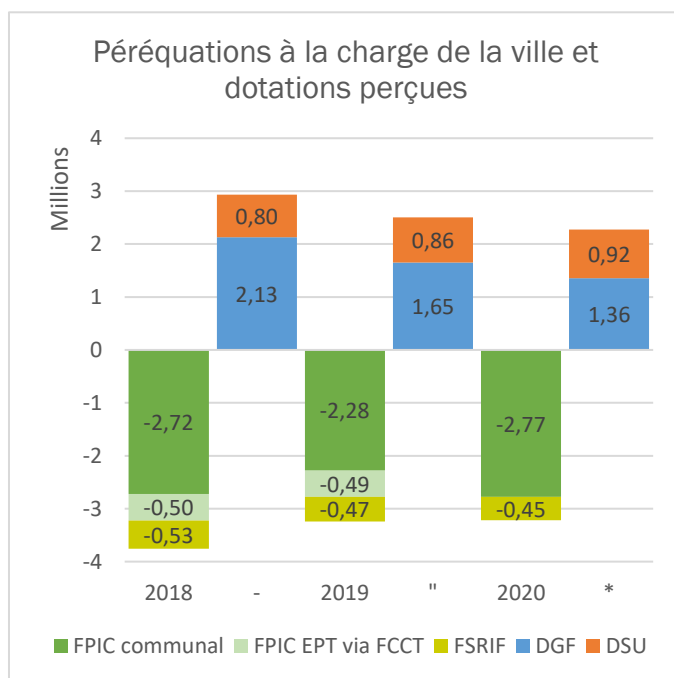
L'état détaillé est porté en annexe du présent rapport avec les indemnités versées de janvier à octobre 2020. Il est également précisé que les élus siégeant aux conseils syndicaux du SIVU CLIC (coordination gérontologique) et du SIVU CoCliCo (restauration collective) ne perçoivent pas d'indemnités pour ces mandats.

De façon synthétique, les indemnités versées au élus, les frais de mission et de formation ont été les suivants depuis 2018 :



- **La péréquation (chapitre 014)**

Les prélèvements opérés par l'Etat pour le financement de la péréquation nationale (FPIC) et francilienne (FSRIF) représentent une charge nette pour la collectivité de 3,2 M€ avec une croissance anticipée de 2 % par an.



Comparés aux dotations de fonctionnement et de solidarité perçues par ailleurs, le montant des prélèvements de péréquation est systématiquement supérieur aux secondes.

Depuis 2017, le conseil du territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a approuvé une répartition dérogatoire dite « libre » en application des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Le calcul de répartition du FPIC de l'EPT s'appuie sur trois critères :

- Chaque ville a vu sa contribution varier en fonction de la variation du FPIC enregistrée. Il en fut de même pour le montant acquitté par l'EPT.
- Le montant des rôles supplémentaires de CFE, déduits du montant versé par les villes contributrices et ajoutés au reversement du FPIC des villes bénéficiaires (Argenteuil et Villeneuve-la-Garenne).
- Les quatre villes contributrices ont vu leur participation diminuer d'une fraction de l'excédent de l'EPT sur l'exercice précédent. Le solde de la capacité d'autofinancement de l'EPT a donc été affecté au FPIC de l'année suivante.

2.2. Les charges de personnel

- **La photographie des effectifs**

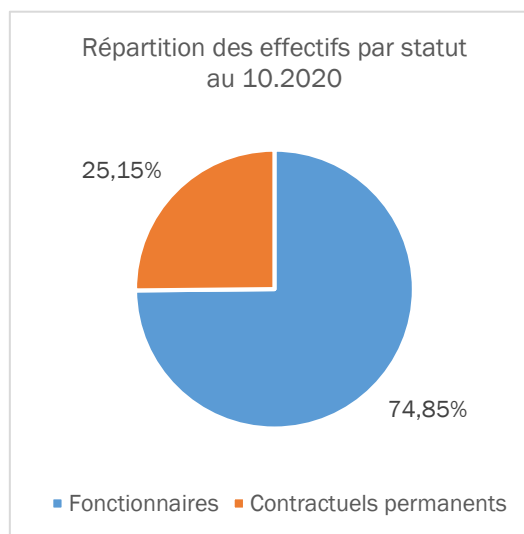
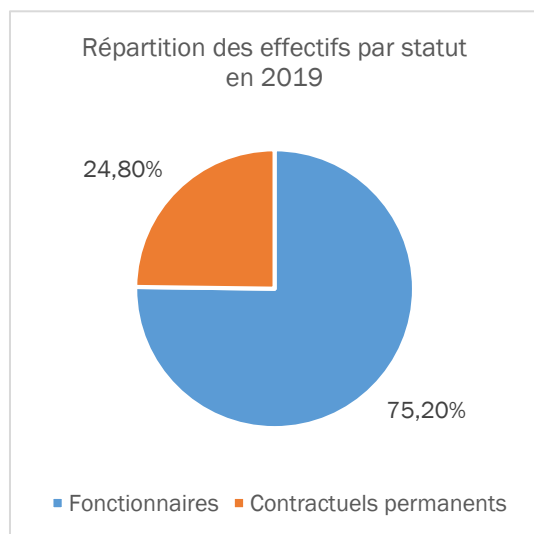
Au 31 décembre 2019, l'ensemble des effectifs sur emploi permanent de la Ville de Clichy était de 1504 agents. Au 19 octobre 2020, il était de 1475 agents. Ce différentiel peut s'expliquer par les flux de personnels intervenus en cours d'année.

La répartition de ces effectifs pour 2019 était la suivante :

	2019	2020
Emplois permanents		
Agents titulaires et stagiaires	1131	1104
Agents contractuels sur emploi permanent	373	371
<i>dont agents remplaçants</i>	44	
Emplois non permanents		
Collaborateurs de cabinet	3	2
Assistants maternelles	18	19
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers	88	47
Apprentis	4	2

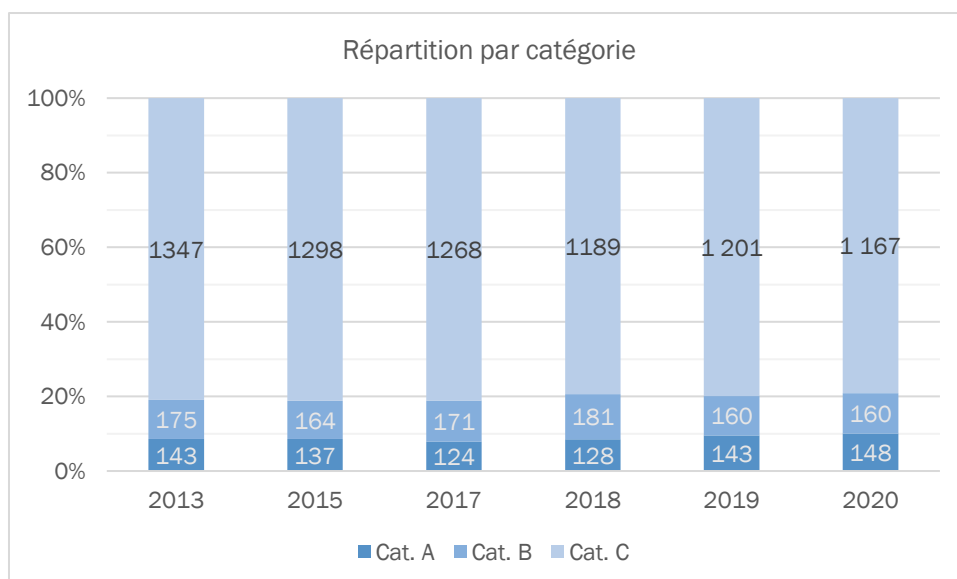
- **La répartition par statut**

En 2020, la proportion de fonctionnaires dans l'effectif total de la ville comme celle des contractuels permanents reste à peu près constante.



- **La répartition par catégorie**

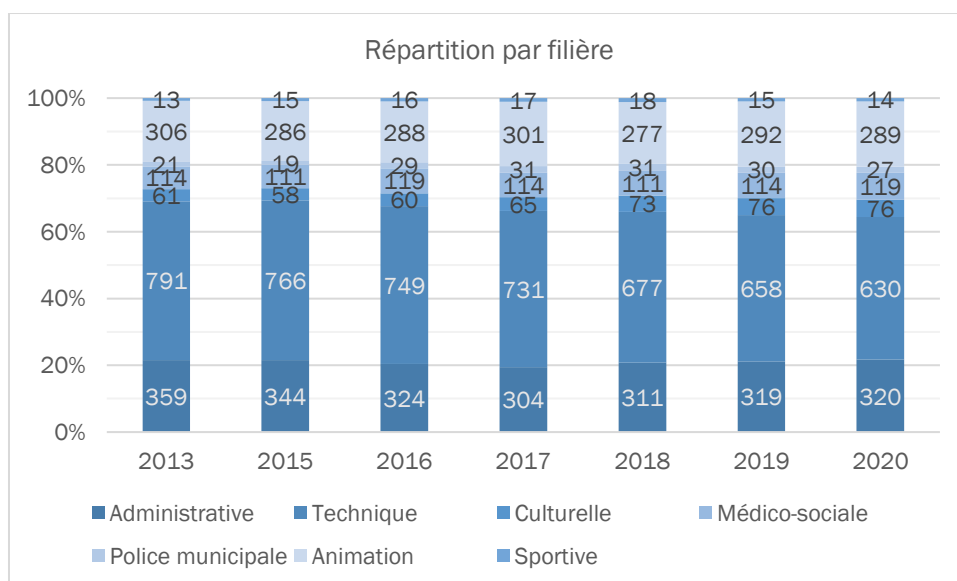
La comparaison avec les différents bilans sociaux depuis 2013 montre une augmentation de la proportion de catégorie A (+0,52 point par rapport à 2019), dans une moindre mesure de catégorie B (+0,21 point par rapport à 2019), et une légère diminution des catégories C (-0,73 point par rapport à 2019).



- La répartition par filière

Les effectifs de la plupart des filières se stabilisent entre 2019 et octobre 2020, sauf la filière technique qui diminue (43,75% en 2019 contre 42,71% au 10.2020) et la filière médico-sociale qui augmente légèrement (7,58% en 2019 contre 8,07% au 10.2020).

La filière technique reste celle qui emploie le plus d'agents, suivie des filières administrative (21,69% au 10.2020) et animation (19,59% au 10.2020)



Entre 2019 et octobre 2020, seules les filières administrative et culturelle voient leur proportion de fonctionnaires augmenter (respectivement de +1,64 point et +1,31 point), après avoir diminué en 2019.

A contrario, après avoir augmenté en 2019, cette proportion diminue pour la filière sportive (-1,43 point).

Enfin, la diminution de la part de fonctionnaires se poursuit pour les filières médico-sociale (-2,11 points), technique (-0,82 point) et animation (-0,12 point).

- **La durée de travail**

- **Le temps de travail**

La durée hebdomadaire réglementaire de travail est fixée à 35 heures, le décompte du temps de travail étant réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1600 h de travail auxquelles viennent s'ajouter 7 heures à réaliser au titre de la journée de solidarité, soit un total de 1607 heures.

La durée du travail au sein de la collectivité s'élève en moyenne à 1 570 heures annuelles, et ce compte tenu des dispositions successives délibérées par la collectivité pour fixer la durée et l'aménagement du temps de travail (notamment en matière d'ARTT).

La répartition par temps de travail des agents permanents s'effectue comme suit :

Temps de travail	2018		2020	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Temps complet	1 348	89,63%	1 339	90,78%
<i>Dont temps plein</i>	1 292	85,90%	1 288	87,32%
<i>Dont temps partiel</i>	56	3,72%	51	3,46%
Temps non complet	156	10,37%	136	9,22%
TOTAL	1 504		1 475	

Entre 2019 et octobre 2020, la proportion d'agent à temps plein augmente (+1,42 point), tandis que celle des agents à temps partiel diminue légèrement (-0,26 point). La proportion d'agents à temps non complet connaît elle aussi une diminution, mais plus forte (-1,15 point).

- **Les absences**

En 2019, 52 683 jours d'absences ont été recensés, soit une moyenne de 35 jours par agent. Au 31 octobre 2020, 44 901 journées d'absences sont comptabilisées. En réalisant une projection sur l'ensemble de l'année 2020, le nombre de jours d'absences devrait s'élever à 53 881, soit une moyenne de 36,53 jours par agent.

Le taux d'absentéisme médical (motifs repris dans le tableau suivant) s'élève à 8,34% en octobre 2020. Avec une projection sur l'ensemble de l'année 2020, le taux pourrait s'élever à 10,01%. Il était de 9,60% en 2019.

Ces journées d'absences se répartissent comme suit :

Type d'absences	2015	2017	2019	Données au 31.10.2020
Maladie ordinaire	33 354	34 089	27 908	26 615
Longue maladie, maladie longue durée, grave maladie	7 931	18 733	14 497	9 382
Accident du travail et maladie professionnelle	4 747	5 995	6 807	6 010
Maternité, paternité, adoption	5 020	5 523	3 471	2 894
Total	51 052	64 340	52 683	44 901

Données des bilans sociaux 2015 à 2019

- Les heures supplémentaires et complémentaires

Sont répertoriées dans cet indicateur aussi bien les heures supplémentaires que les heures complémentaires réalisées par les agents sur emplois permanents à temps non complet. Au 31 octobre 2020, 49 984 heures supplémentaires et complémentaires ont été rémunérées (ces dernières concernent presque exclusivement les agents de l'animation), contre 75 338 en 2019. En établissant une projection jusqu'à la fin de l'année 2020, le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires pourrait s'élever à 59 981.

Evolution des heures supplémentaires et complémentaires depuis 2015 :

		2015	2017	2019	10.2020
Heures supplémentaires	Nombre	20 233	30 278	32 285	26 720
	Montant	483 420€	704 129€	752 914€	619 033€
Heures complémentaires	Nombre	38 000	33 804	43 053	23 264
	Montant	369 993€	347 682€	445 047€	241 796€
TOTAUX HS + HC	Nombre	58 233	64 082	75 338	49 984
	Montant	853 413€	1 051 811€	1 197 961€	860 829€

• La masse salariale (chapitre 012)

- Un périmètre de compétences évolutif

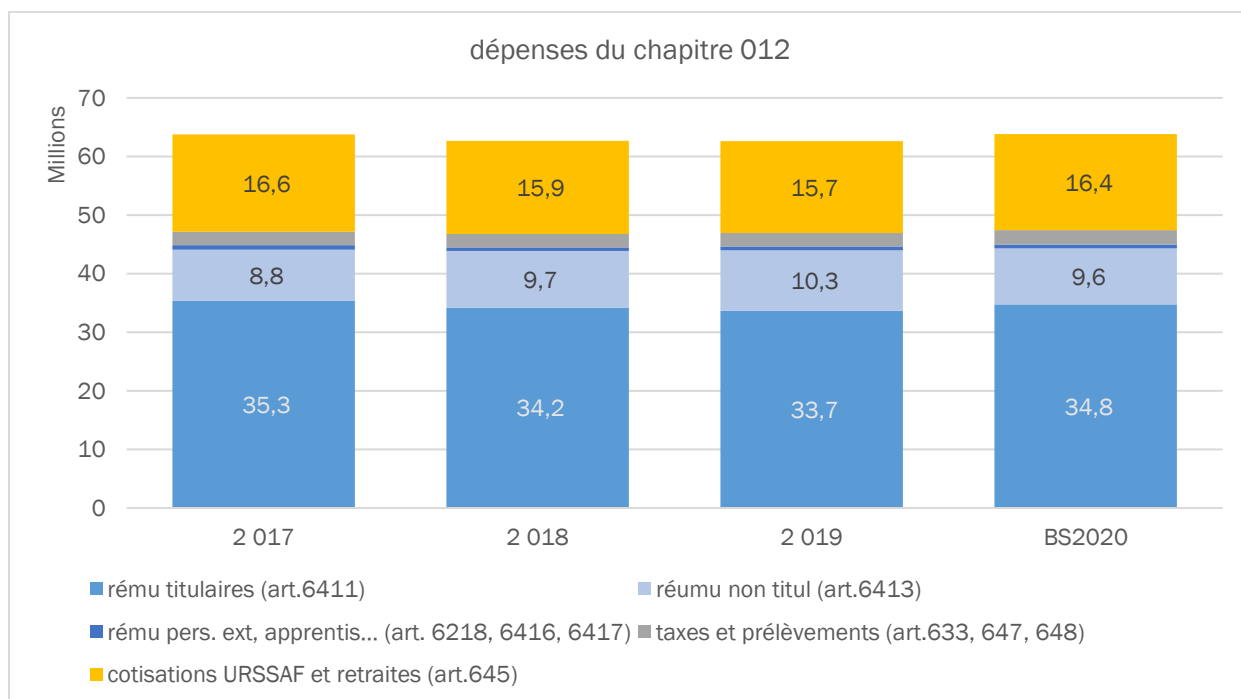
La masse salariale a connu une diminution significative en 2018, baisse concomitante à l'expiration des conventions de gestion de services passées à la constitution de l'EPT en 2016. Pour mémoire, les compétences suivantes ont été transférées à l'intercommunalité :

- Assainissement
- Collecte des déchets
- Aménagement, habitat, logement
- Développement économique
- Politique de la ville
- Plan climat air énergie territorial

En 2018, une partie des personnels affectés ont ainsi été transférés à l'EPT et des conventions de mise à disposition ont été passées avec l'EPT pour les personnels effectuant partiellement des missions au profit du Territoire. 20 postes sont concernés et font l'objet d'une refacturation des frais de personnel engagés par la Ville auprès de l'EPT.

Ainsi, en 2020, les dépenses de personnel engagées par la Ville s'élèveraient à 63,2 M€ (budgété 63,8 M€), dont 0,5 M€ pour les mises à disposition, montant auquel il convient d'ajouter 0,7 M€ engagés par l'EPT sur son budget propre pour les personnels transférés.

- **Une revalorisation mécanique des rémunérations**



Le BP 2020 a été établi en hausse par rapport à 2019 de +1,93% afin de prendre en charge les hausses mécaniques de rémunération (GVT, PPCR), l'organisation des élections municipales, et les mesures liées à la lutte contre l'emploi précaire.

En 2019, les primes et indemnités représentent 17,27% de la rémunération brute des fonctionnaires, et 21,78% de celle des agents contractuels. En dehors de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), la part des primes pour les fonctionnaires s'élève à 16,51% de leur rémunération brute.

La rémunération des agents contractuels sur emplois non permanents, qui s'élève à 3 184 127€ en 2019, enregistre une augmentation de 281 092€ par rapport à 2018.

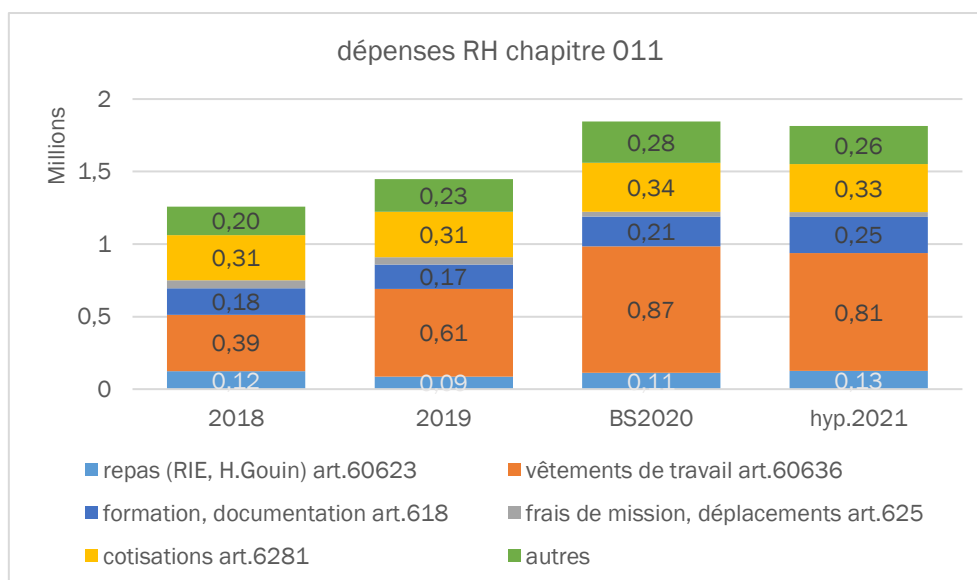
Le CA 2020 prévisionnel est estimé à 63,2 M€, soit +1 % par rapport au CA 2019 et -0,9 % par rapport au budgété.

Pour 2021, la préparation du budget doit tenir compte des augmentations mécaniques décidées par l'Etat et liées aux évolutions réglementaires (PPCR, augmentation du SMIC) et de carrières (avancements d'échelons, de grades, promotions internes). Ces augmentations à cadre constant sont estimées à hauteur de 0,95 M€. Il est également envisagé de mettre en œuvre un plan d'optimisation des ressources humaines afin de financer le recrutement d'encadrants intermédiaires supplémentaires et un programme de formation ambitieux à destination des agents, tout en maîtrisant les impacts sur la masse salariale.

Une évolution cible de 2% de la masse salariale est ainsi définie avec un BP2021 qui pourrait s'établir à un peu moins de 64,5 M€.

- **Les dépenses courantes liées à la gestion des ressources humaines (chapitre 011)**

Au sein du chapitre 011 (c-f supra), des moyens sont également consacrés à la gestion des ressources humaines.

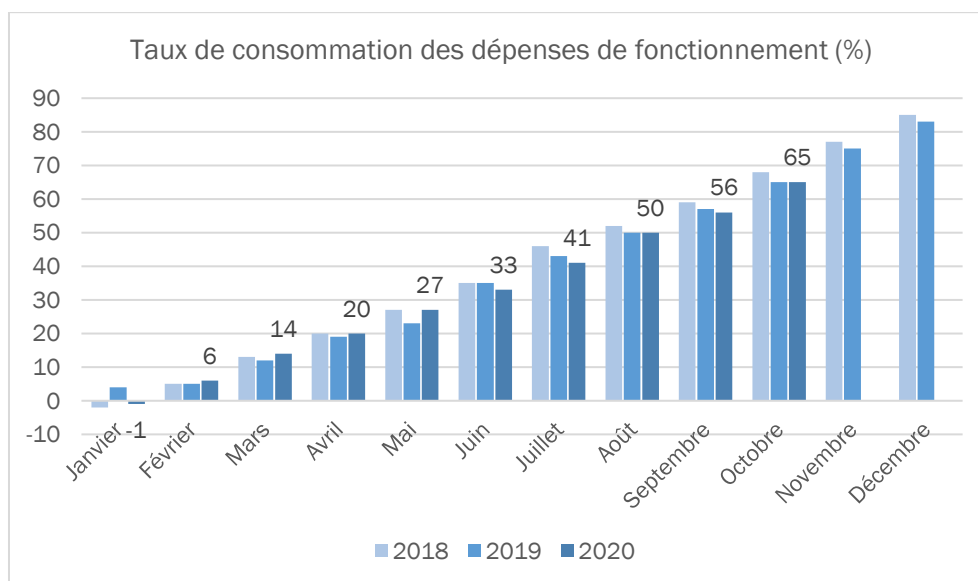


Les cotisations correspondent à l'adhésion au CNAS - Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales - permettant aux agents de bénéficier de prestations sociales.

Parmi les autres dépenses figurent la souscription à un service d'écoute et de soutien, les annonces de recrutement, les primes versées aux régisseurs d'avances et de recettes, etc.

- **En synthèse :**

Le rythme de consommation de l'ensemble des dépenses de fonctionnement est, pour l'ensemble de la section, strictement équivalent à celui observé en 2019 :



Hors éléments exceptionnels telles que provisions et les contentieux à la ville ou encore le paiement des intérêts de la dette et les dotations aux amortissements, **la Ville évalue ses dépenses à fin 2020 à 103,3 M€, soit une augmentation de 0,7 % par rapport à 2019.**

L'évolution structurelle des dépenses de fonctionnement anticipée pour 2021 et la reprise au budget principal des compétences auparavant dévolues aux budgets annexes Halles et Marchés ainsi qu'Office du Tourisme conduiraient à un rebond de 3,8 % du budget en 2021 puis une hausse de 1,6 % à cadre constant.

3. L'autofinancement

Structurellement, les recettes de fonctionnement d'une collectivité sont supérieures à ses dépenses de fonctionnement. Ce solde lui permet de financer sur ses fonds propres ses investissements. Plusieurs ratios permettent de mesurer cette capacité d'autofinancement. Les cessions d'immobilisations en sont retirées car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

- L'épargne brute

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Elle doit être au minimum positive : en conséquence, le solde de la section de fonctionnement doit être supérieur à 0. Ce montant constitue la capacité d'autofinancement de la collectivité.

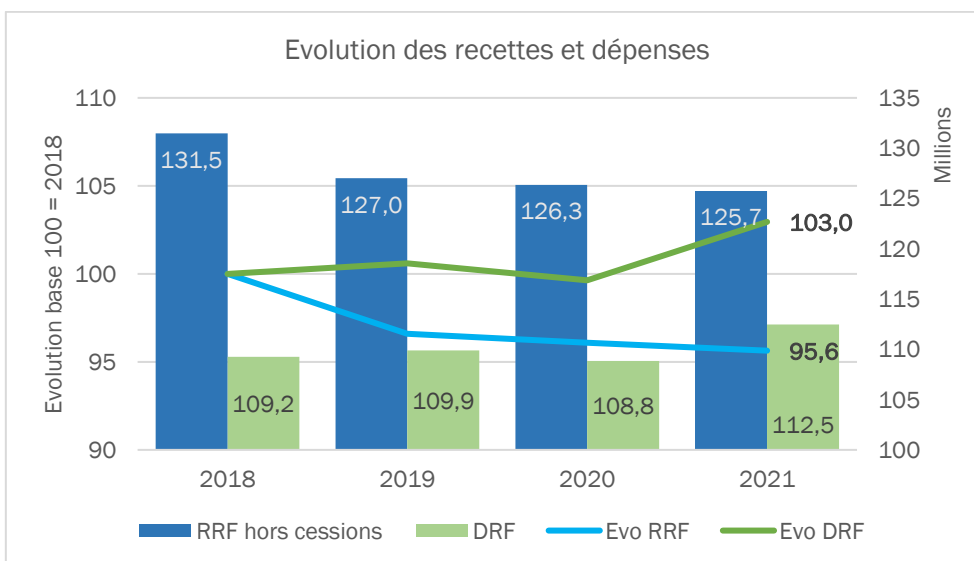
- L'épargne nette

Il s'agit de l'épargne brute de laquelle a été soustrait le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

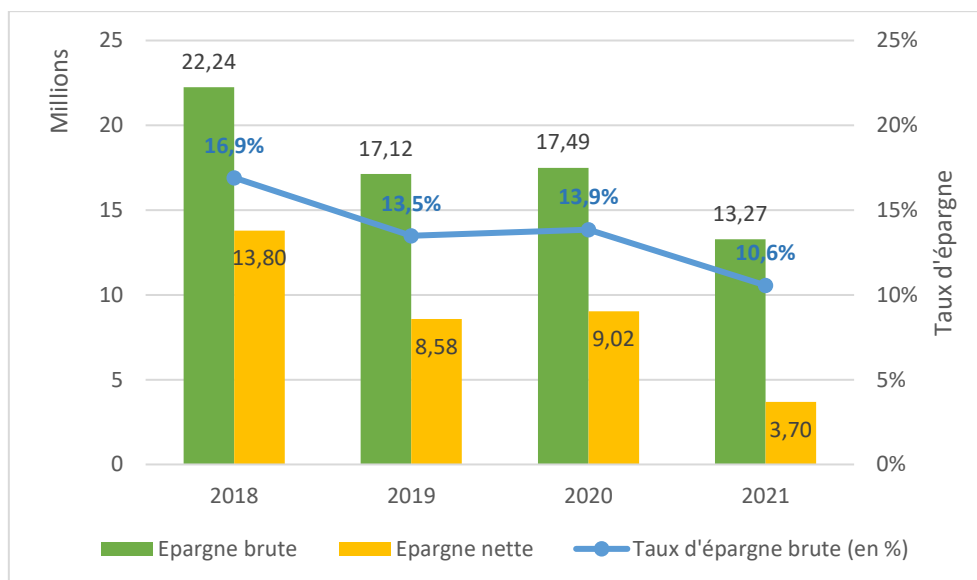
Ce ratio est le socle de l'appréciation de l'équilibre réel du budget tel que prévu à l'article L. 1612-4 du CGCT :

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Les dynamiques d'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement étant divergentes, la capacité d'autofinancement de la ville est alors en érosion à cadre constant :



Par voie de conséquence, si les soldes d'épargne se stabilisent à fin 2020, ils seraient nettement en baisse en 2021 avec l'augmentation anticipée des dépenses :



Le taux d'épargne (soit l'épargne brute rapportée à l'ensemble des recettes de fonctionnement) atteindrait alors 10,6 % en 2021.

Le financement des investissements est donc assuré par :

- L'épargne nette ;
- Les cessions éventuelles ;
- Les ressources propres d'investissement qui sont généralement la résultante des dépenses d'investissements antérieures (récupération du FCTVA, obtention de co-financements, taxe d'aménagement) ;
- Le recours à l'emprunt, tout accroissement de la charge de la dette ayant toutefois un impact sur l'épargne nette ensuite.

4. L'endettement

- **Un désendettement contenu**

Le capital restant dû (hors frais financier mentionnés supra) devrait s'élever à 110,9 M€ au 31/12/2020 avec la mobilisation ponctuelle d'un emprunt de 5 M€. Le CRD était de 123 M€ à fin 2018.

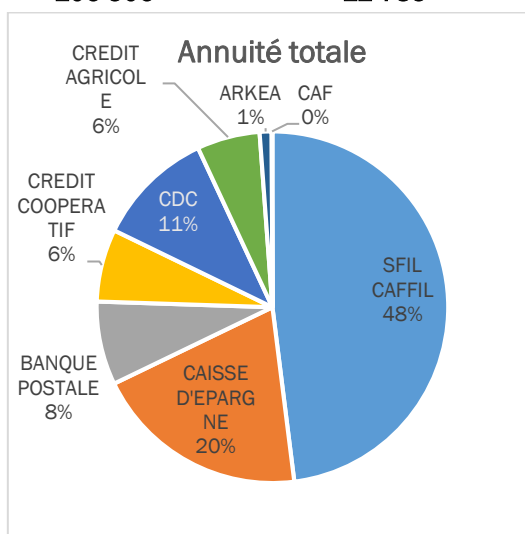
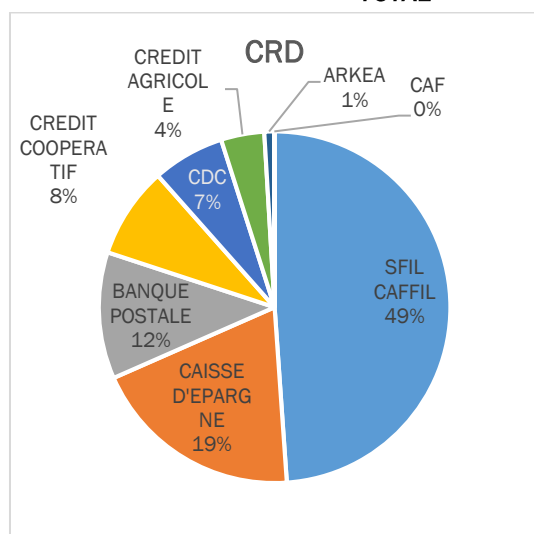
- **La structure de la dette**

- **La répartition de l'encours par prêteur**

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette sera composé de 39 contrats.

Le capital restant dû arrêté au 31/10/2020, se répartit comme suit :

Banque	CRD	Annuité	Nombre de contrats
SFIL CAFFIL	52 069	6 115	13
CAISSE D'EPARGNE	20 794	2 525	12
BANQUE POSTALE	12 406	978	2
CREDIT COOPERATIF	8 941	850	1
CDC	7 061	1 381	5
CREDIT AGRICOLE	4 234	737	3
ARKEA	950	140	1
Caisse Allocations Familiales	51	9	1
TOTAL	106 506	12 735	38



- **La répartition de l'encours par type de taux**

La composition de la dette de la collectivité est principalement le fait d'emprunts à taux dits « fixes » (c'est-à-dire dont le taux est stable sur la durée de la totalité du prêt), pour 92,3 % et « variables » (c'est-à-dire élaboré autour d'un taux variant selon l'indice qui lui sert de valeur d'indexation) pour 5,9 %. Le reste correspond à des emprunts de type « Livret A ».

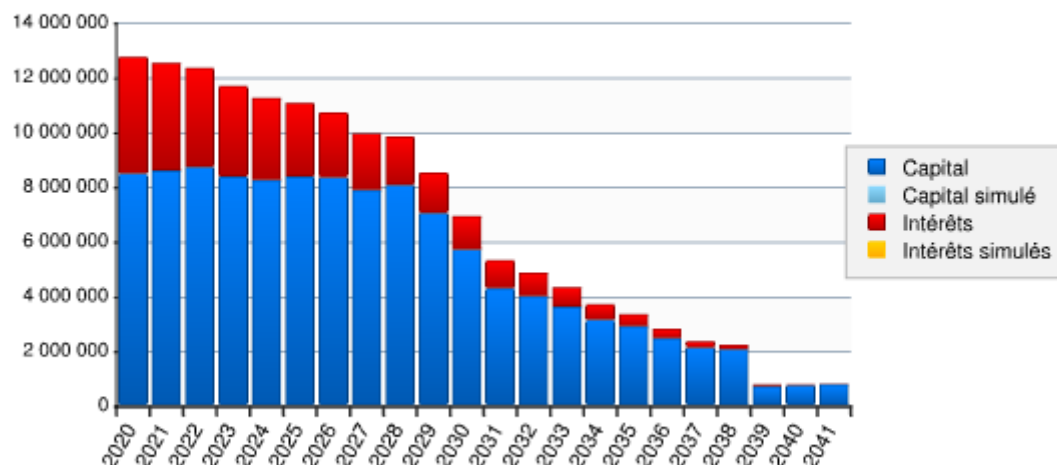
La Ville de Clichy respecte parfaitement la charte de bonne conduite de Gissler. Au 31 décembre 2020, 100% de l'encours de dette sera classé 1A. Il s'agit de la note maximale qui puisse être attribué à un prêt et signifie que la dette de la Ville ne présente aucun risque de dérapage et son remboursement peut être représenté selon une courbe linéaire.

Le taux moyen au 31/10/2020 est stable depuis 2018, soit 3,78%.

- **Les ratios d'endettement**

La diminution de l'encours de dette de plus de 12 M€ entre 2018 et 2020 favorise la diminution des coûts en intérêts, comme en capital, la somme des deux composantes du remboursement constituant l'annuité de la dette qui était de 13,3 M€ en 2018 et sera de 12,7 M€ en 2020.

Flux de remboursement



Graphique sur les emprunts contractés à date

L'annuité prévue en 2021 pourrait être identique, le recours à un nouveau contrat d'emprunt pouvant être compensé par une renégociation des encours existants.

Par suite le ratio relatif à la capacité de désendettement de la ville, qui est calculée par le rapport entre l'épargne brute et le stock de dette et qui s'exprime en années, n'a cessé de s'améliorer depuis 2014 pour s'établir à 6,3 ans à fin 2020.

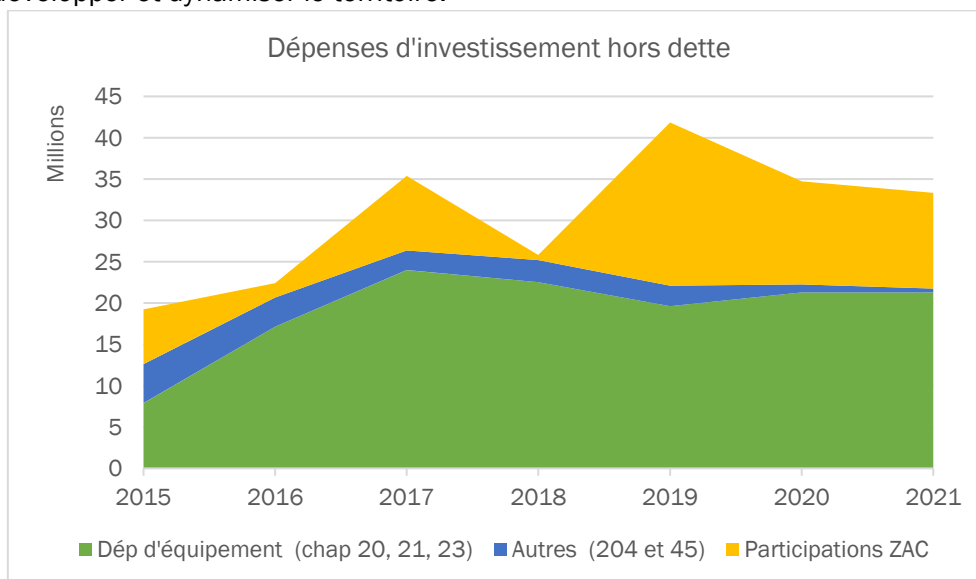
La capacité de désendettement anticipée à fin 2021 sera fortement dépendante du niveau d'épargne et du niveau d'autofinancement du programme pluriannuels d'investissements.

5. Le programme pluriannuel d'investissements

- **Un objectif : soutenir un niveau d'investissement élevé**

Les objectifs d'investissement poursuivis jusqu'à présent sont :

- assurer l'entretien et le renouvellement en matière d'équipements publics et d'infrastructures ;
- améliorer et développer les services publics pour les Clichois ;
- développer et dynamiser le territoire.



Les données ci-dessus soulignent la montée en puissance progressive de l'investissement sur la durée du mandat précédent. La prospective budgétaire a été construite sur un objectif de maintien du rythme des investissements directs à hauteur de 20 M€ par an, tout en assumant les engagements pris dans les concessions d'aménagements.

- **Les participations aux équipements publics réalisés dans le cadre des ZAC**

La signature des conventions tripartites avec l'aménageur Citallios, à la suite du transfert de la compétence aménagement à l'EPT BNS, s'est traduite par le versement de participations aux équipements publics. Les versements inscrits dans ces conventions sont les suivants :

	2018-2019	2020	2021	2022	2023-24
ZAC du Bac d'Asnières <i>Grand équipement sportif et culturel</i>	18 M€	12 M€	11,5 M€	0,73 M€	4,47 M€
ZAC Entrée de Ville	1,64 M€ <i>Solde des investissements avant transfert</i>	0,37 M€ <i>Crèche Bonnet</i>	0,9 M€ <i>Parking Auboin</i>	1,37 M€ <i>Voiries de l'entrée de ville</i>	

Deux secteurs d'aménagement en développement :

Ces deux opérations sont qualifiées de Contrat d'intérêt National.

- Pont de Clichy-Beaujon

Une étude urbaine du secteur est cours de réalisation avec l'attribution en octobre 2020 du marché pour la définition d'un projet urbain du secteur et accompagnement jusqu'à la création de l'opération d'aménagement pour un coût estimé de 193 K€ TTC à la charge de l'EPT.

La future médiathèque-cinéma participe à l'ouverture du quartier sur le reste de la ville. Le programme prévoit un bâtiment de 4 800 m² de surface de plancher dont :

- 3 800 m² dédiés à la partie médiathèque ;
- 1 000 m² dédiés au cinéma (3 salles : 2 petites de 80 et 100 places et 1 grande de 250 places).

Le coût prévisionnel pour la Ville est estimé à 11,2 M€ HT.



- Pont de Gennevilliers-avenue de la Liberté

L'Avenue de la Liberté est la future voirie structurante du secteur. Elle assurera la desserte du quartier du Pont de Gennevilliers à Clichy ainsi que le sud de la ZAC des Docks à Saint-Ouen. Surtout, elle permettra de relier le Pont de Gennevilliers au nouveau bi-pôle gare RER C/métro 14 à la gare de Saint-Ouen.

Ce projet, à cheval sur les communes de Clichy et de Saint-Ouen, est placé sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine à la suite de nombreux échanges avec les collectivités de Seine-Saint-Denis (Conseil Départemental, EPT Plaine Commune et Ville de Saint-Ouen).

Une consultation aménageur est en cours d'élaboration et est susceptible de faire évoluer le bilan prévisionnel d'aménagement, avec la création d'environ 140 000 m² de Surface de Plancher.

- **Les lignes directrices du maintien du patrimoine bâti**

Le parc bâtiminaire communal est composé de 177 bâtiments (hors parc privé) assez hétéroclites (1870-2020) dont une large majorité ont été édifiés dans les années 1970-90. Tout usage confondu, l'ensemble compose un volume d'environ 200 000 m² SHON depuis les logements jusqu'aux établissements recevant du public (ERP) qui forment une part substantielle des propriétés avec notamment :

- Patrimoine scolaire : 62 000m² sur 14 sites,
- Patrimoine petite enfance : 7947 m² sur 13 sites,
- Patrimoine sportif : 27 800 m² sur 15 sites,
- Patrimoine culturel :19 500m² sur 12 sites.

L'état général des bâtiments est considéré comme vieillissant, voire dégradé. La programmation des travaux de rénovation lourde s'appuie ainsi sur les priorités techniques et réglementaires suivantes :

- La sécurité – 0,2 M€ / an

En 2021 et au-delà des opérations majeures (médiathèque/cinéma, du groupe scolaire G.Boisseau, etc.), les actions prioritaires devront se focaliser sur la mise en conformité du patrimoine afin de répondre au plus tôt aux réglementations et normes applicables en matière de sécurité.

Pour ce faire il est inscrit au titre du budget primitif des interventions sur les systèmes de sécurité incendie, les alarmes anti-intrusion, les appareillages de désenfumage, la mise aux normes des établissements en matière de protection des chutes et des tiers (PPMS, etc.).

- La pérennité – 0,6 M€ / an

Parallèlement, il est proposé un second objectif en vue de pérenniser les enveloppes des bâtiments qui font défaut et de soulager celles qui doivent faire l'objet d'investissements plus conséquents.

- Les exigences en matière de performance technique – 1 M€ / an

Pour finir, des actions réglementées sont à lancer ou à fiabiliser en vue de se conformer aux obligations en matière de performance technique :

- qualité de l'air intérieur « QAI »,
- accessibilité « ADAP »,
- transition énergétique « Eco Energie Tertiaire »³.

- **Des interventions sur l'espace public qui intègrent les principes du développement durable**

Dans le cadre de la municipalisation des routes départementales, la ville a souhaité enrichir la programmation d'un volet mobilités douces. Le plan vélo prévoit la mise en place de consignes à vélo sécurisées et l'installation d'arceaux vélos en amont des feux tricolores.

2021 sera également la troisième année d'exécution du contrat de performance énergétique, avec la poursuite des travaux de remplacement complet de l'éclairage public, aussi bien l'installation de lampadaires LED que le remplacement des postes de transformation électrique.

Enfin, le succès rencontré avec la livraison de la seconde tranche de jardins partagés allée de l'Europe impose la poursuite de nouveaux aménagements de jardins, les secteurs Chance-Milly, Roguet et Bic étant en cours d'études

³ Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 Éco-énergie tertiaire est une obligation réglementaire engageant les collectivités vers la sobriété énergétique. La loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, (ELAN) a inscrit en 2018 au code de la construction et de l'habitation, l'obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires

- **La recherche de co-financements indispensable à la bonne réalisation des projets**

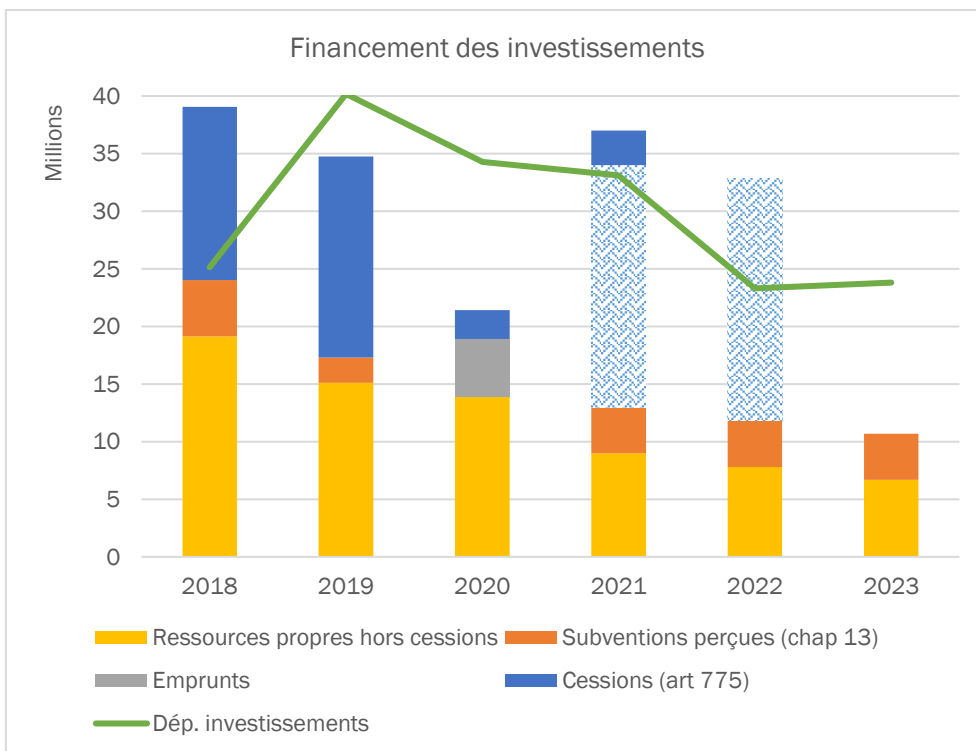
La ville a su constituer un fonds de roulement confortable grâce aux cessions réalisées sur la période 2015-2020. Celui-ci est désormais mobilisé pour couvrir les opérations en phase d'achèvement.

Les autres ressources propres attendues en 2021 sont :

- le FCTVA, qui se maintiendrait à un niveau élevé de plus de 3 M€ compte-tenu du niveau des investissements réalisés en n-1 ;
- la taxe d'aménagement, dont le niveau de reversement actuel accuse un retard certain par rapport aux autorisations d'urbanisme délivrées – la modification prévue en PLF2021 de la gestion des taxes d'urbanisme étant de nature à accélérer les reversements⁴, aussi une prévision prudente est établie à 1,5 M€ ;
- de nouvelles cessions, la procédure pour l'îlot Blum étant en cours et que la Ville s'est rapprochée de Hauts-de-Seine Habitat la reprise de l'immeuble du 17-19 route d'Asnières acquis par voie d'expropriation courant 2020 ;
- l'obtention de co-financements, le Département ayant déjà notifié son soutien à la reprise des routes départementales et la construction de la Grande Médiathèque (4 M€ notifiés sur chaque projet) ; le plan vélo fait quant à lui l'objet d'un soutien de la Région et de la MGP ;
- la sollicitation des aides prévues par l'Etat dans le cadre de son plan de relance, l'accélération des projets de rénovation énergétique étant tout particulièrement encouragée.

Un recours à l'emprunt est envisagé pour couvrir le décalage entre la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes.

⁴ Le PLF pose le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les taxes concernées sont principalement la taxe d'aménagement et la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France. Un projet d'ordonnance précisera les modalités du transfert de la gestion des taxes, qui doit intervenir au deuxième semestre 2022. L'un des buts est de simplifier les obligations déclaratives des contribuables

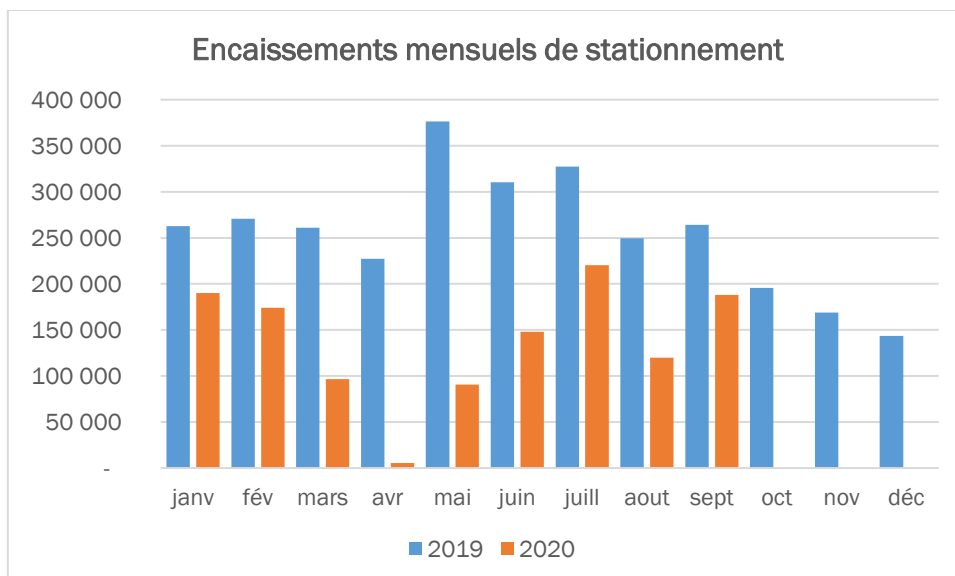


III. Budget annexe stationnement

Un seul budget annexe est maintenu en 2021, celui dédié à l'exploitation du budget de stationnement.

Ce budget annexe a généré en 2019 un excédent de 1,7 M€ en section d'exploitation, lequel a été reversé au budget supplémentaire 2020 au budget principal pour compenser les surcoûts de la crise sanitaire.

La crise sanitaire et la baisse de l'activité économique ont eu un impact direct sur les redevances perçues en 2020 :



Le total encaissé en 2019 (hors emprises de chantiers) s'est élevé à plus de 3 M€ : le cumul sur la période de janvier à octobre était de 2,7 M€ en 2019, il est de 1,4 M€ sur la même période en 2020.

- La fin du reversement du produit des amendes de police

Le produit des amendes de police, qui pouvait représenter une recette de 316 K€ en 2019, n'est désormais plus reversé à la ville dans les faits. La somme notifiée à la ville pour 2020 s'est élevée à 5 100 €.

Les effets de la réforme sur les mécanismes de répartition se produisent pleinement pour la première fois en 2020 : si les crédits mis en répartition en 2019 ont bien diminué en raison de la décentralisation du stationnement, ce produit a été réparti, en 2019, au prorata du nombre d'amendes dressées en 2017, avant la dépénalisation des manquements au paiement du stationnement.

Les crédits mis en répartition en 2020 correspondent au produit des amendes de police dressées en 2019 et sont répartis au prorata des amendes dressées en 2018, qui ne comprennent donc plus d'amendes de stationnement.

En outre, cette répartition tient compte du soutien à IDF Mobilités puisque l'ancien syndicat des transports d'Ile-de-France et la région d'Ile-de-France (RIF) étaient également bénéficiaires d'une fraction du produit des amendes de police égale, jusqu'en 2018 inclus, à respectivement 50 et 25% du produit des amendes de police revenant aux collectivités franciliennes. Ils auraient donc également connu une baisse de leurs ressources avec la dépénalisation du stationnement payant. Le législateur a donc choisi de leur garantir, à compter de 2019, un niveau de ressources égal à celui qu'ils ont perçu en 2018. Pour ce faire, il est retranché des sommes revenant à chaque commune d'Ile-de-France de plus de 10 000 habitants une minoration égale à celle pratiquée en 2018 et correspondant donc à 75% du produit des amendes de police, tels que calculés en 2018.

- Le financement de nouveaux équipements

La surface financière de ce budget est néanmoins amenée à croître dans les années à venir avec les projets d'exploitation de deux nouveaux parkings, près de la rue Auboin et aux allées Gambetta. Leur exploitation, en DSP, fera l'objet d'un contrat distinct de celui existant pour le parking de l'hôtel de ville et la gestion du stationnement en surface.

Le portage des investissements en budget annexe permet à la ville de solliciter la récupération fiscale sur ses dépenses. Ce mécanisme est plus avantageux que celui du FCTVA (récupération de 20 % et non 16,404 %), ce dernier ne pouvant de toute façon pas être sollicité pour un service public à caractère industriel et commercial.

Le financement des investissements induits, y.c la participation prévue dans le contrat de concession d'aménagement Entrée de Ville, reposera donc sur les seuls excédents dégagés du forfait post-stationnement et des tarifs du stationnement payant et, le cas échéant, par un recours à l'emprunt.